

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 10 DECEMBRE 2025

Département de Saône et Loire

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.

Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M. Guy GALEA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS :

Mesdames C. CHEVALIER, A. LORENZINI, F. DUBOIS-SWIATLON, S. GOYON.

Messieurs G. GALEA, P. GOURLAND, J-C LALANNE, F. ROUGEOT.

ABSENTS :

M. F.REDOUTEY (pouvoir donné à Mme S.GOYON),

M P.POINT (pouvoir donné à M J-C LALANNE),

M J.GAYET (pouvoir donné à G.GALÉA).

ABSENTS non EXCUSÉS :

Messieurs J.DEAL, T.THEVENARD, L.JEANDIN, H.JACQUEROUX.

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALEA, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme S.GOYON est nommée secrétaire de séance, la séance est ouverte.

1) APPROBATION DU PV DU Conseil Municipal du 19/11/2025

M Le Maire demande aux élus si tous sont d'accord avec le PV proposé.

Le PV est adopté à la majorité par 9 voix pour, 1 abstention et une voix contre.

M Le Maire précise qu'il fera corriger la réponse de la mairie aux boulangers.

2) DM 01 CHAPITRE 65 VERS CHAPITRE 14

Délibération n°2025/072

Afin de corriger les équilibres budgétaires concernant la FNGIR, il est proposé un virement du chapitre 65 au chapitre 14.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

3) RAPPORT DE DÉLÉGATION

M GOURLAND fait lecture des différentes délégations. Le maire dit que la liste des délégations sera jointe au PV. M F.ROUGEOT souhaite le détail du chantier des containers des associations et dit ne pas avoir été mis au courant du permis de construire.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M LE MAIRE JANVIER AU 08 DECEMBRE 2025

Par délibération du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 29 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L,2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, M Le Maire doit rendre compte trimestriellement aux membres du conseil des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

1 / D'ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

NEANT

2 / DE FIXER, à hauteur de 50 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

NEANT

3 / DE PROCEDER, à hauteur de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre

les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

NEANT

4 / DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

RECONDUCTION MARCHÉ ACCORD CADRE VOIRIE

5/ DE DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

NEANT

6 / DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

REMBOURSEMENT SINISTRE CHOC VEHICULE DU 26.03.2025 QUILLES / 2009,12 €

7 / DE CREER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8 / DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

COL-01	15 ANS	PENNECOT Jean	08/02/2025
CAV-01	30 ANS	LORENZINI Mady	22/08/2025
B-032	50 ANS	BOUILLIN Maurice	29/08/2025

9 / D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

NEANT

10 / DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

NEANT

11 / DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Etude QUATRAIN / 756 € (étude baux St Pierre)

Etude VOILLEQUIN / 350 € (dossier PELLIER cdt payer)

12 / DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

NEANT

13 / DE DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement

NEANT

14 / DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

NEANT

15 / D'EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

renonciation sur préemption vte SCI FFBP LUGNY/BREBANT

renonciation sur préemption vte CTS JACOB/CHARMOND-BOUGET

renonciation sur préemption vte NETO/CLERC SCT

renonciation sur préemption vte DE PAZ-BENSON/SCHILLING

renonciation sur préemption vte DUCREAU-MUNIER/NUTTE

renonciation sur préemption vte SAFER VIEILLARD-BARON/POINT SCT

renonciation sur préemption vte BARDAY/GUICHARD-GIBAUD

renonciation sur préemption vte CTS ODDOUX/SCI LA PART

renonciation sur préemption vte MEGARD CTS/LENA

renonciation sur préemption vte FAVRE/SCI ALOBIZ SCT

renonciation sur préemption vte CARTALAT/SARL DE BELZONNOIS

renonciation sur préemption vte SCI MARSONNAS/CONSORTS DEDIEU

renonciation sur préemption vte DESMAIZIERES/LUTHI SCT

renonciation sur préemption vte RICHY-MOISSONNIER/VANIER

renonciation sur préemption vte MASSARD/LE HUBY

16 / D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ou administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

MISE A HUISSIER LOCATAIRE ANDREU

MISE A HUISSIER LOCATAIRE PELLIER

17 / DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre,

NEANT

18 / DE DONNER, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

NEANT

19 / DE SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

NEANT

20 / DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile

NEANT

21 / D'EXERCER OU DE DELEGUER, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

NEANT

22 / D'EXERCER, au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € par bien.

NEANT

23 / DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

NEANT

24 / D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ,

NEANT

25 / DE DEMANDER à tout organisme financeur, pour tous les projets d'investissement, l'attribution de subventions,

NEANT

26 / DE PROCEDER au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que ces opérations sont inscrites préalablement au budget,

NEANT

DELEGATIONS RELATIVE aux marchés publics et Investissements : M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

NEANT

INVESTISSEMENTS MANDATÉS JANVIER AU 10 DECEMBRE 2025

FOURNISSEURS	DATE	MONTANT €	DESIGNATION
2 MP FERMETURES	26/02/2025	2 931,30	CHANGEMENT PORTE ACCUEIL MAIRIE
2 MP FERMETURES	26/02/2025	2 301,32	SUITE RENOVATION:CHANGEMENT PORTE APPARTEMENT MAIRIE
BERTHOUD	26/02/2025	28 697,89	TRAVAUX ISOLATION THERMIQUE LOGT ANCIENNE GARE
NOWACKI	06/03/2025	16 494,96	REHABILITATION MUR SOUTÈNEMENT
GROSNE	28/03/2025	35 328,96	REHABILITATION MUR SOUTÈNEMENT
BBFC	23/04/2025	172,84	VAISSELLES REST.SCOLAIRE ET SALLE EVENEMENTIELLE
BBFC	23/04/2025	370,59	VAISSELLES REST.SCOLAIRE ET SALLE EVENEMENTIELLE
ENEDIS	23/04/2025	29 860,93	TRAVAUX ELECTRIQUES 41 RUE DU TACOT
GROSNE	23/04/2025	2 587,46	POSE BORDURES RUES COMMUNALES
CHAMPANAY	29/04/2025	4 275,23	MDS CHANGEMENT 8 VOLETS ROULANTS ALU+DEPANNAGE DU 14 03 25
CHAMPANAY	29/04/2025	2 757,00	CHANGEMENT LUMINAIRES LED CABINET NOTAIRE
ME CHATELOT	29/04/2025	2 500,00	ACHAT PARCELLE AB 115/ Lieu Dit le Bourg (jardin)Vente GERVAIS
ME CHATELOT	29/04/2025	135,00	ACHAT PARCELLE AE 273"FISSY" Vente DEPARTEMENT S ET LOIRE
ME CHATELOT	29/04/2025	203,00	ACHAT PARCELLE D 588/"MEPILLY" Vente MARGARIT
DEMATIS	29/04/2025	918,00	ANNONCE MARCHÉ PUBLIC ACCORD CADRE VOIRIE 7 COMMUNES
ETS	29/04/2025	2 640,00	MISE A NIVEAU+CHANGEMENT TAMPONS SUR VOIRIE
GREZAUD	29/04/2025	2 580,00	RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL ANCIENNE GARE
GREZAUD	29/04/2025	1 782,13	TRAVAUX ELECTRICITE TERRAINS FOOT ST PIERRE+LA FOLIE
NOWACKI	29/04/2025	3 187,20	REALISATION DRAIN GEOTEXTILE ET ENROBAGE EN GRAVIER_RACCORDEMENTS S/REGARDS ATELIER DU TINAILLER
PUBLIPRINT	29/04/2025	408,24	ANNONCE MARCHÉ PUBLIC ACCORD CADRE VOIRIE 7 COMMUNES
GROSNE	05/05/2025	28 459,88	REHABILITATION MUR SOUTÈNEMENT
CARRARA	30/05/2025	600,00	REMISE A NIVEAU DU COLUMBARIUM
MG MOTOCULTURE	30/05/2025	1 029,00	DEBROUSAILLEUSE SERV-TECHNIQUE
ROUSSEAU	30/05/2025	14 745,00	REMISE EN ETAT ROUTES COMMUNALES:RUE DE LA PRAIRIE+REMBLAI+ST PIERRE
BIG MAT	30/07/2025	5 066,80	HABILLAGES CONTAINERS ASSOCIATIONS
CANNARD SA	30/07/2025	23 641,20	CHARPENTES POUR ABRIS ASSOCIATIONS
CARRARA	30/07/2025	4 268,24	EVACUATION MONUMENT PONCET&BURY MISE EN OSSUAIRE ET REMISE EN PLACE DES TERRES
CHAMPANAY	30/07/2025	1 329,57	MAISON ANCIENNE GARE FOURNITURE ET POSE D UN MEUBLE DE CUISINE SOUS EVIER
ETS RICOL	30/07/2025	1 784,80	PLANTATION TALUS ECOLE+POTICHES BOURG
ETS RICOL	30/07/2025	1 365,40	TALUS ECOLE + PLANTATIONS POTICHES BOURG
GENEIX	30/07/2025	4 564,78	TRAVAUX CHAUFFAGE ET PLOMBERIE LOGT ANCIENNE GARE
BABAD	06/08/2025	10 111,20	TRAITEMENT CURATIF DES TROTTOIRS BETON DESACTIVE VOIRIE COMMUNALE
CP2E	06/08/2025	4 800,00	ETUDE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS
GUINOT	06/08/2025	29 977,20	CHANTIER SUIVANT ACCORD CADRES A BON DE COMMANDES VOIRIE 2025-28 CHEMIN DE LA ROUE
R2A	06/08/2025	3 600,00	ETUDE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS
ALTRAD	08/10/2025	1 590,00	LOT DE 25 BARRIERES DE SIGNALISATION VOIRIE
BBFC	08/10/2025	1 321,24	TABLES ET CHAISES ECOLE M.PAGNOL RENTREE 2025

DRAPIER	08/10/2025	299,99	HOTTE BRANDT MAISON DE LA GARE
ETS	08/10/2025	2 489,76	REPRISE ET CREATION REGARDS A GRILLES ROUTE DE LA GARENNE
R2A	08/10/2025	1 344,00	MISSION PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTON OMBRIERE SOLAIRE PARKING NIEVRES
RICOL	14/11/2025	2 915,64	BAC CUBE+POUR ENTREE BOURG COTE BISSY
RICOL	14/11/2025	422,40	MORUS FRUITLESS AIRE DE JEUX - BIBLIOTHEQUE
RICOL	14/11/2025	3 272,24	FOURNITURE VEGETAUX POUR ENTREES DE BOURG FLEURVILLE+BISSY
RICOL	14/11/2025	3 341,2	FOURNITURES ET PLANTATION ARBRES ENTREE BOURF EST FLEURVILLE
PLANETE PLUS	14/11/2025	39 528,00	INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES PARKING DES NIEVRES
2MP	08/12/2025	5 199,96	INSTALLATIION 8 VOLETS ROULANTS OFFICE NOTARIAL-PARTIE LOCATAIRES
ETS COLLET	08/12/2025	417,60	TRAVAUX RELIURE ETAT CIVIL 2013 A 2022
ETS COLLET	08/12/2025	2 095,20	TRAVAUX RELIURE DELIBERATIONS/2016A2023+ARRETES 2011
PASSE MURAL	08/12/2025	1 050,00	RECHERCHES GRAPHIQUES ET REALISATIONS FRESQUE CONTAINER

QUESTIONS DIVERSES :

- M G. GALEA informe le conseil d'une demande d'installation dans une salle de la mairie d'une personne qui propose des massages pour les enfants. Une réunion publique est prévue le 17 janvier 2026 à la salle événementielle.
- Bibliothèque : le Maire demande au conseil de décider ou non de la recherche d'une personne qualifiée pour l'accueil des élèves des écoles ou si on se contente de l'accueil par les bénévoles (uniquement échange des livres). M F. ROUGEOT dit qu'il faut « régénérer » nos bénévoles avant d'embaucher quelqu'un d'autre. Les autres conseillers préfèrent embaucher une personne ayant les qualifications car l'accueil des enfants ne se résume pas à un échange de livres. Mme A. LORENZINI annonce une augmentation des adhérents. M G. GALEA dit avoir été contacté par une personne de LUGNY intéressée.
- Boulangerie : M F. ROUGEOT déplore ne pas avoir la lettre de l'offre de la mairie. Il parle de pôle commercial ce que conteste M GALEA qui considère que ce n'est plus un pôle commercial puisque cela ne concerne qu'un commerce. Mme CHEVALIER s'étonne de la demande des boulangers qui souhaitent acheter un bâtiment communal qui n'est pas en vente. Mme LORENZINI dit qu'elle se demande si les boulangers mettent « toutes leurs billes dans le projet » et elle s'interroge sur le fait que la boulangerie soit fermée le dimanche. Elle dit que c'est un point très important car si la boulangerie est fermée, les promeneurs, touristes ou les habitants de LUGNY vont ailleurs. Elle pense que les boulangers souhaitent se développer avec de nouvelles ventes et qu'ils vont donc devoir investir. Pour elle cela, mérite réflexion.
M F. ROUGEOT en profite pour demander la création d'une commission. M GALEA donne son accord et lui propose d'en prendre la vice-présidence. M G. GALEA prend la parole et, tout en reconnaissant que le projet est intéressant, il dit que cela dépendra des finances car il faudrait reconstruire un local avec les vestiaires, les sanitaires et l'atelier des agents de la commune. De plus, M G. GALEA annonce une demande des praticiens de la Maison de Santé pour un agrandissement destiné à l'installation d'un nouveau médecin. Il dit que pour lui, c'est un projet prioritaire pour la commune. M P. GOURLAND dit que le projet des boulangers est un projet d'intérêt privé et que l'agrandissement de la maison de santé est un projet d'intérêt collectif. M G. GALEA annonce qu'il a déjà pris contact avec l'OPAC pour l'achat de la maison mitoyenne. M G. GALEA rappelle que lors d'une précédente demande d'agrandissement de la maison de santé, il y a 2 ou 3 ans, l'OPAC nous avait réservé pendant un an et demi cette maison mitoyenne sans nous demander un seul loyer mais que maintenant il faudra acheter la maison. Pour le Maire, c'est la priorité des priorités. M G. GALEA dit que le projet se fera en collaboration avec les praticiens de santé.
- Saint Pierre : M F. ROUGEOT reparle de l'affaire Anthony LAMBERT qui aurait été employé illégalement lors d'un concert. Mme GOYON dit qu'il est odieux et irrespectueux de parler de cette personne décédée dans le cadre de l'audit sur le site Saint Pierre. M F. ROUGEOT déplore n'avoir toujours pas les documents dont il dit avoir besoin et regrette que le conseil municipal n'ait pas été informé de tous les changements des différentes sociétés « gestionnaires » du site ni des travaux qui ont été effectués.

La séance est levée à 20h05.

Le Président de Séance,
G. GALÉA,

La Secrétaire de Séance,
S. GOYON

